



Mairie de Claix
Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr
République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Séance du Conseil Municipal du lundi 1^{er} décembre 2025

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : M. R. KELLER, Mme M. BRUN, Mme A. CHIANTIA, M. F. GIRARD, Mme J. GIRAUD, Mme M. TROUILLEAU, Mme C. RANGOD, M. R. DA SILVA, M. S. MOREL, Mme F. FINET, M. M. PELLOUX-FRAYER, Mme V. VERMAST, M. JM PERINEAU, M. L. MARTIGNAGO, Mme I. COMTE-DELPLACE, Mme I. MOFFELEIN, M. M. BRUN PICARD, M. R. OLIVIERI.

POUVOIRS : Mme S. ALPHONSE, Mme A. BOUCHET-BERTOLINO, Mme M. MURIDI, M. F. GUITTON
ABSENTS :

Quorum (15) atteint : 25 présents + 04 pouvoirs

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Martine BRUN a été élue secrétaire de séance.

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Laurine Meyer- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le Conseil Municipal en qualité de Secrétaire de séance. Monsieur le Maire Christophe REVIL évoque en introduction la participation de la commune à l'opération « Novembre Orange », destinée à sensibiliser contre les violences faites aux femmes.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H50

Date de publication : *30 Janvier 2026*

1/Eléments administratifs

Procès-verbal du conseil municipal : **du 03/11/2025**

Modalités de vote : **29 votants POUR**

Robert OLIVIERI demande une modification page 18 du PV, et notamment sa question concernant le montant d'honoraire pour la MAO : sa question était de présenter les écarts induits par la réduction du montant des honoraires, en termes de programme et de prestation. Le Maire Christophe REVIL indique que le PV sera modifié.

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Michel BRUN-PICARD informe de l'enregistrement de la séance.

Isabelle COMTE-DELPLACE demande à ce que soit commentée la DM concernant le déneigement. Christophe REVIL explicite la DM, indiquant que c'est une convention passée chaque année avec un agriculteur claixois. Isabelle MOFFELEIN demande des explications sur la DM concernant l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, et notamment sur les horaires et la période couverte. Christophe REVIL explique que les horaires sont de 10h à 12h, et de 14h à 5h du matin ; que la période permet de couvrir Halloween et les fêtes de fin d'année.

Christophe REVIL indique enfin que réponse par mail a été apportée au groupe Claix Avec Vous concernant la tranche optionnelle de la DM23 25 (toile coco sur les parements du merlon avant qu'il ne soit semé).

Arrêtés du Maire : pas de questions.

Signature de document :

• Feuille de présence du Conseil Municipal du lundi 1^{er} décembre 2025

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE/ RAPPORTEUR
<u>ELEMENTS ADMINISTRATIFS</u>		
1	Convocation Conseil Municipal	
2	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 3 novembre 2025	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et des décisions du Maire pris entre le 28 octobre et le 24 novembre 2025	
AFFAIRES GENERALES		
5	Prise d'acte du rapport d'activités 2024 de Grenoble Alpes Métropole	AG/MNS
6	Prise d'acte du rapport 2024 sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble Alpes Métropole	AG/YP
7	Prise d'acte du rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole	AG/CR
8	Prise d'acte du rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement de Grenoble Alpes Métropole	AG/CR
9	Ouvertures dominicales 2026	AG/MB
RESSOURCES HUMAINES		
10	Adoption du Règlement Intérieur et de ses annexes (temps de travail et usage des systèmes d'informations, des télécommunications et du numérique)	RH/BB
11	Adhésion au contrat cadre du CDG38 pour la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Ville de Claix pour la période 2026-2029	RH/BB
12	Création d'un poste de technicien territorial	RH/BB
13	Modification du tableau des effectifs – suppression de postes	RH/BB
14	Présentation du rapport social unique 2024 de la Commune	RH/BB
FINANCES		
15	Emprunt pour financer les investissements 2025	FACP/BB
16	Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal de 2026	FACP/BB
17	Avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS	FACP/BB
SYSTEME D'INFORMATION ET TELEPHONIE		

18	Prise d'acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)	SIT/RDS
	POLICE MUNICIPALE	
19	Projet d'extension du réseau de caméras de vidéoprotection	PM/MNS
	DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	
20	Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031	DTAE/PR
	ENVIRONNEMENT ET RISQUES	
21	Prise d'acte du rapport du mandataire de la commune de Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024	DATE/YP
22	Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble Alpes Métropole	DATE/RDS
23	Forêt - Coupe de bois en forêt communale sur la parcelle n°1	DATE/RK

5/ Prise d'acte du rapport d'activités 2024 de Grenoble Alpes Métropole

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2024 de Grenoble Alpes Métropole disponible sur le site internet, lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

VU le compte administratif de Grenoble Alpes Métropole disponible au lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/273-finances.htm>

CONSIDERANT que le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de Grenoble Alpes Métropole.

Débat :

Robert OLIVIERI : Le rapport parle d'une étude sur un réseau de chaleur sur Claix. Avez-vous des informations ?

Patrick ROUSSET : Nous nous sommes questionnés lorsque nous avons travaillé sur le projet de la Grange aux Dames, pour l'ensemble des bâtiments, dont l'école Jules Ferry, l'Hôtel de Ville. Toutefois, nous nous sommes aperçus que cela n'était gravitairement pas pertinent.

Christophe REVIL : Il est à souligner la très bonne collaboration de la commune avec la Métropole. Nous adhérons à de nombreux programmes mutualisés, nous avons voté il y a peu l'adhésion au service de langue des signes, au remplacement des agents périscolaires, à l'assistance juridique de la Métropole, ou encore la maintenance ADS et DIA, le service commun relatif aux projets urbains, celui du suivi de l'investissement, de l'éclairage public, aussi sur les accords-cadres d'étude, le prêt de matériel de chantier, etc. Nous avons par ailleurs souvent été les premiers à rejoindre les services communs.

Si tout n'est pas parfait avec la Métropole, force est de reconnaître que les choses se sont considérablement améliorées. Depuis 2020, 7,5M d'euros ont été investis par la Métropole sur la commune

Nous avons également obtenu la création à venir de la passerelle piéton-cycle franchissant le Drac (6,3M d'euros). Nous défendons nos dossiers, et j'en profite pour remercier le Président Ferrari et le Vice-Président Sylvain Laval.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants -Prise d'acte)

6/ Prise d'acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2024 de Grenoble Alpes Métropole

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2024 de Grenoble Alpes Métropole disponible sur le site internet, lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2024 de Grenoble Alpes Métropole.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Avez-vous quelques chiffres concernant la commune par rapport à l'ensemble de la Métropole ? Nous avons beaucoup de composteurs, quid de la poubelle classique ?

Yannick PASDRMADJIAN : La commune a de meilleurs chiffres concernant les déchets « poubelle grise » : nous sommes à 149kg pour un claixois, contre 171kg pour l'ensemble de la Métropole.

Christophe REVIL : L'engagement citoyen est sensible sur la commune ; la politique menée est ancienne, notamment grâce à l'action de Bertrand Lachat, ancien adjoint à l'environnement : à l'époque la commune avait pris l'initiative de distribuer des bacs composteurs à tous les foyers, c'était une compétence communale. Nos logements sont bien équipés en la matière et cela se ressent. Nous avons également deux déchèteries de proximité, à la Bâtie, à Seyssins : cela permet de recueillir les différents flux. De nombreuses campagnes de communication ont accompagné les efforts entrepris, il nous faut les continuer.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants -Prise d'acte)

7/ Prise d'acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2024 de Grenoble Alpes Métropole

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2024 de Grenoble Alpes

Métropole disponible sur le site internet, lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable 2024 de Grenoble Alpes-Métropole.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants -Prise d'acte)

8/ Prise d'acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2024 de Grenoble Alpes Métropole

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2024 de Grenoble Alpes Métropole disponible sur le site internet, lien suivant :
<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement 2024 de Grenoble Alpes Métropole.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants -Prise d'acte)

9/ Ouvertures dominicales 2026

Le Rapporteur EXPOSE

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, l'obligation de ce repos peut être supprimée par décision du Maire prise

■■■■■ après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par le Maire.

■■■■■ CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

■■■■■ CONSIDERANT que Grenoble Alpes Métropole refuse de donner un avis favorable à l'ouverture de plus de dimanches que les 5 autorisés par arrêté du Maire.

■■■■■ CONSIDERANT la nécessité d'accorder aux commerces de détails Claixois des ouvertures dominicales à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale ou pour les dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et la période des soldes, dans la limite et le respect de la législation en vigueur.

■■■■■ Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 5 dimanches.

■■■■■ **Pas de débat.**

■■■■■ **Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).**

■■■■■ **10/ Adoption du Règlement Intérieur et de ses annexes (temps de travail et usage des systèmes d'informations, des télécommunications et du numérique)**

■■■■■ Le Rapporteur EXPOSE

■■■■■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

■■■■■ VU les articles L.212-4, L.1321-1-1 à 6 du code du travail,

■■■■■ VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

■■■■■ VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

■■■■■ VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

■■■■■ CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la Ville et du CCAS de Claix.

■■■■■ Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication visant à organiser la vie collective dans l'intérêt général et à garantir le bon fonctionnement des services. Il s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire ou contractuel), leur affectation ou la durée de leur engagement (saisonniers, occasionnels, stagiaires, bénévoles ou remplaçants).

■■■■■ Les personnes extérieures à la collectivité de Claix intervenant dans les locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Un exemplaire sera remis à chaque agent de la collectivité et à tout nouvel agent entrant.

Le Rapporteur PROPOSE d'adopter le règlement intérieur et ses annexes relatives au temps de travail et au bon usage des systèmes d'informations, des télécommunications et du numérique.

Christophc REVIL indique que cette délibération reprend le modèle fournit par le Centre de Gestion.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

11/ Adhésion au contrat cadre du CDG38 pour la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Ville de Claix pour la période 2026-2029

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU la procédure d'appel d'offres ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère

VU la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

VU le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée maximum de 4 ans

VU la délibération DEL14/2025 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 donnant mandat au CDG38 pour mener la consultation

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Claix de maintenir le dispositif de titres restaurants existant, il est souhaité adhérer à ce contrat groupe proposé par le CDG38.

La participation de l'employeur est fixée à 50% de la valeur faciale du titre.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Quel est le montant du ticket restaurant ? Combien cela coûte-t-il par an ?

Béatrice BERTHON : La valeur faciale est de 4 euros, la prise en charge par l'agent de 2 euros. Cela représente 45 000 euros par an pour la collectivité.

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants) – 1 Déport (Mme STRECKER)

12/ Création d'un poste de Technicien Territorial

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

CONSIDERANT la réussite d'un agent au concours de Technicien Territorial,

CONSIDERANT que pour pouvoir nommer l'agent promu à ce nouveau grade, il convient de créer le poste correspondant,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 12 du budget communal 2026.

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1er janvier 2026 un poste de Technicien Territorial à temps complet.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

13/ Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois des postes correspondants,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution des organisations et missions des services, des profils de poste et de l'ajustement de postes budgétaires créés au regard des recrutements et mobilités internes et externes, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus non pourvus,

Le Rapporteur PROPOSE les suppressions de postes au 1^{er} Janvier 2026 telles que précisées ci-dessous modifiant le tableau des effectifs de la collectivité.

Grades à supprimer	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint Administratif Territorial	35h00	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	28h00	1
Adjoint Technique Territorial	35h00	1
Adjoint Technique Territorial	28h00	3
Adjoint Technique Territorial	30h80	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	29h05	1
Rédacteur Territorial	35h00	1
Agent de Maîtrise Principal	35h00	2
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	2
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	1
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	3

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

14/ Présentation du rapport social unique 2024 de la Commune

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté en Comité Social Territorial le 17/11/2025.

CONSIDERANT que le rapport social unique (RSU) est élaboré chaque année et indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la Collectivité. Le RSU constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social. À terme, il devra contribuer à l'évolution des Lignes Directrices de Gestion.

CONSIDERANT que la Commune dispose en décembre 2025 des éléments de l'année 2024, synthèse réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024, transmises en 2025 par la Collectivité au Centre de Gestion de l'Isère.

Le Rapporteur EXPOSE les principales données de la Commune contenues dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte des éléments de synthèse du rapport social unique de la Ville, en 2024.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Si on enlève les absences longues maladies (32 jours cette année, contre 23 l'année dernière), le nombre de jours d'absentéisme est-il supérieur cette année ? Il y a eu 2 sanctions disciplinaires cette année, aucune l'an passé ? Enfin, concernant le nombre de formations, en quoi consistent-elles ?

Isabelle MOFFELEIN : Le nombre de jours d'absence a augmenté et le nombre d'accident du travail a diminué. Les accidents sont-ils plus graves ? Avez-vous un document unique des risques, il n'y avait pas de volontaire l'année dernière pour postuler ? Quels sont les postes occupés par des contractuels en CDI ? Est-ce que les agents ont le droit à des congés pour préparer les concours ?

Béatrice BERTHON : Les sanctions disciplinaires ont concerné un langage grossier, et un blâme pour vol sur plusieurs sites. Il n'y a pas de corrélation entre les absences et les accidents du travail. Un agent s'était par exemple tordu la cheville en descendant une marche d'escalier.

Laurine MEYER (DGS) : Les formations aux agents sont organisées par le CNFPT, ce sont par exemple des formations en groupe (ex : assistantes, managers), des formations techniques dont sur certains engins spécifiques, des permis poids lourds ou CACES.

Christophe REVIL : L'administration a beaucoup travaillé sur le RI cette année, le 13^e mois a énormément mobilisé les services. Nous allons pousser pour le DUER. Concernant les contractuels en CDI, cela concerne une animatrice, et deux personnes à la direction des sports. Les agents ont enfin le droit à des jours d'absence pour la préparation aux concours.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants - Prise d'acte)

15/ Emprunt pour financer les investissements 2025

VU la délibération n° 18/2025 du 24 Mars 2025 approuvant le Budget primitif 2025 de la ville

VU la délibération n° 06/2024 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal que lors du vote du Budget primitif 2025, le conseil municipal s'est prononcé pour un emprunt d'équilibre de neuf cent mille euros (900 000€) pour financer les investissements 2025. Cette recette est prévue à la ligne budgétaire : chapitre 16, article 1641.

Le Rapporteur PRÉSENTE les caractéristiques principales de l'offre de financement proposées par la Caisse d'Epargne :

- Montant du contrat de prêt : 900 000€
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.55%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire

- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Déblocage des fonds : sous 3 mois
- Commission d'engagement : 0.15% du montant financé (1 350€)

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver les caractéristiques principales de l'offre de financement de la Caisse d'Epargne et de s'engager pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Débat :

Christophe REVIL : Les collectivités territoriales font face à de fortes problématiques, nous menons une gestion active de la dette. La non adoption du PLF est une incertitude, nous avançons avec des hypothèses. Les emprunts d'équilibre sont indispensables. L'an prochain 4 emprunts s'éteindront, nous avons un emprunt qui s'étend jusque 2028. Je rappelle qu'on ne peut emprunter que pour investir. Nous arrivons à une capacité de désendettement de 4 ans environ. C'est un bon ratio, la zone rouge se situe à 12 ans.

Modalités de vote : à la majorité

25 POUR

04 ABSTENTIONS (CLAIX AVEC VOUS)

16/ Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal de 2026

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ics dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

CONSIDERANT les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget communal 2025 s'élèvent à 2 592 755.20 euros.

CONSIDERANT qu'ainsi l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2026, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette, suivant la répartition :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2025	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2026
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Détail par articles :	228 600.00 €	57 150.00 €
2031 : Frais d'études	127 400.00 €	31 850.00 €
2051 : Concessions et droits similaires	101 200.00 €	25 300.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	247 500.00 €	61 875.00 €

Détail par articles : 2041512 : Bâtiments et installations	247 500.00 €	61 875.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		
Détail par articles : 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	639 213.17 €	159 803.29 €
21318 : Autres bâtiments publics	260 000.00 €	65 000.00 €
21534 : Réseaux d'électrification	190 800.00 €	47 700.00 €
21838 : Autre matériel informatique	74 000.00 €	18 500.00 €
2188 : Autres Immobilisations corporelles	39 100.00 €	9 775.00 €
	75 313.17 €	18 828.29 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours		
Détail par articles : 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations	1 477 442.03 €	369 360.51 €
	1 477 442.03 €	369 360.51 €

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

17/ Avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS

Le rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 de la Ville,

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser le Maire à procéder au versement d'acomptes sur la subvention qui sera allouée au CCAS, dans la limite de 50% du montant voté en 2025, afin de garantir au CCAS le fonds de trésorerie nécessaire à son fonctionnement.

Cette avance permettra par des versements mensuels de couvrir les besoins de trésorerie du CCAS pour les quatre premiers mois de l'année.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

18/ Prise d'acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5211-17 et L5211-39,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974 portant création du Syndicat,

VU la délibération du comité syndical du SITPI du 11 mai 2023,

VU la délibération 48/2023 du 09 juin 2023 autorisant l'adhésion de la Commune de Claix au SITPI,



VU le rapport d'activités du SITPI pour l'année 2024 joint en annexe

VU le compte financier unique du SITPI disponible au lien suivant : <https://www.sitpi.fr/documents-budgetaires/>

CONSIDERANT que le rapport d'activités du SITPI pour l'année 2024 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal

L'année 2024 marquait l'anniversaire des 50 ans du SITPI. Dans un contexte marqué par des défis multiples – sobriété numérique, cybersécurité, montée en puissance des outils collaboratifs – le SITPI a accueilli trois nouvelles communes.

Les adhésions successives de 2023 et 2024 ont en effet vu le SITPI passer de 3 villes à 10 aujourd'hui.

Le rapport d'activités, présenté par le représentant de la commune au sein de la gouvernance du SITPI souligne l'engagement constant à construire, aux côtés des communes partenaires, des services numériques fiables, évolutifs et adaptés aux besoins réels du terrain.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SITPI pour l'année 2024.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants – Prise d'acte).

19/ Projet d'extension du réseau de caméras de vidéoprotection

Le Rapporteur EXPOSE

CONSIDERANT la politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Commune de Claix menée et le déploiement de la vidéoprotection débutée en 2019

CONSIDERANT que la mise en place de systèmes de vidéoprotection vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de Gendarmerie, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis depuis son démarrage par le projet de déploiement de la vidéoprotection :

- Dissuader : il s'agit d'améliorer la sécurité des habitants en réduisant les actes d'incivilité, de vandalisme et de nuisances. Le délinquant est dissuadé de passer à l'acte par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle.

- Lever le doute : cette fonction s'appuie sur un centre de supervision urbain exploitable 24H/24 par une personne habilitée devant l'écran du poste d'exploitation.

- Reconnaître et si possible Identifier : Les images font l'objet d'un enregistrement permanent sur la durée légale qui ne peut excéder un mois sauf procédure judiciaire en cours. Sur requête, ces images sont mises à disposition des forces de l'ordre pour examen et recherche de preuves.

CONSIDERANT que les dispositifs de vidéoprotection s'avèrent très efficaces pour garantir l'ordre et la

sécurité publique

CONSIDERANT la constatation encore trop récurrente de dépôts sauvages sur la Commune et la nécessité de surveiller les endroits susceptibles d'en voir apparaître

Le Rapporteur PROPOSE de mettre à l'étude l'extension du réseau de vidéoprotection sur deux nouveaux sites à proximité des logettes poubelles :

Avenue de la Croix de Chamrousse

Rue de la Ronzy

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Quel est le type de dépôts sauvages constaté ? Les personnes posant des cartons ? Parfois ce n'est pas clair, certains pensent que les poubelles sont collectives. On ne pourra plus mettre les cartons dans ces grands bacs ? Cela concerne-t-il les matelas ? Que disent les habitants ?

Luc MARTIGNAGO : Avant j'étais plutôt opposé à une prolifération des caméras de vidéoprotection, les évènements grenoblois m'ont fait changer d'avis, je voterai pour.

Marie-Noëlle STRECKER : Cela concerne des dépôts de bidons, des matelas, des climatiseurs, des WC...un dépôt sauvage, c'est tout ce qui va normalement en déchèterie.

Christophe REVIL : Le déploiement de la vidéoprotection a fait l'objet d'un effort important sur ce mandat, la commune a investi 700 000 euros, dans 80 caméras, permettant d'avoir au moins 160 points de vue. A l'heure où certaines communes se résolvent à y venir, Claix a de l'avance, nous avons pris la bonne direction. Nous avons renforcé notre partenariat avec la Gendarmerie, la PM a déménagé dans de nouveaux locaux. Le débat sur « faut-il de la vidéoprotection » est dépassé.

Isabelle MOFFELEIN : Nous voterons pour cette délibération, s'agissant de dépôts sauvages et non de sécurité. Sinon nous nous serions abstenus.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

20/ Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi n° 214-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine dite « loi Lamy »

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite « loi ALUR »

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dite Loi « Egalité et Citoyenneté » (Loi LEC)

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la clause générale de compétence des communes

VU l'arrêté n° 38-2022-07-08-00012 du Préfet de l'Isère et du Président du Département de l'Isère portant approbation du Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère 2022-2028

VU la délibération n°97/2018 du Conseil municipal du 20/12/2018 relative à la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) ;

Vu la délibération n°32/2025 du Conseil municipal du 19 mai 2025 relative au document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales ;

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble Alpes Métropole, au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 à laquelle la commune de Claix a adhéré via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée en 2018.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans. Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, Action Logement Services ALS, Grenoble Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble Alpes Métropole a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et a été adoptée en Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

La commune de Claix est engagée dans la réalisation des orientations fixées sur son territoire. Elle a participé au travail de co-construction proposé avec l'ensemble des partenaires avec l'ambition de construire une CIA simplifiée et opérationnelle.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints
- Une forte dynamique partenariale portée par Grenoble Alpes Métropole à conserver

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en termes d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%).

Plus spécifiquement, sur la commune de Claix, 284 ménages demandant Claix en choix 1 sont en attente d'un logement social pour 77 attributions en 2024.

LES ORIENTATIONS DE LA CIA 2026-2031

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

A travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, la commune de Claix participe à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Claix concourt à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1er quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé, chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire ; et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre.

La commune de Claix participe, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs. La commune de Claix contribue à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, la commune de Claix concourt à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2ème, 3ème et 4ème quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3ème et 4ème quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent représenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

La commune de Claix participe aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement_CIL, Groupe de Travail de la CIL_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée

pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune de Claix pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

Débat :

Christophe REVIL : Ce n'est pas seulement construire du logement, mais avoir une vraie politique d'attribution pour la mixité la plus équilibrée possible.

Isabelle COMTE-DELPLACE : Que va changer la convention en termes d'attribution de logements sur Claix ?

Robert OLIVIERI : Il y a des logements sociaux prévus dans les différents programmes en cours, la Ronzy, la Féredie. Est-ce que les logements sociaux peuvent être réalisés sans que la partie privée promotion se passe ?

Patrick ROUSSET : Il n'y aura pas de changement particulier dans l'attribution. Cela concerne les 49 communes de la Métropole, et plus particulièrement les 18 relevant de la SRU. La dignité c'est aussi avoir un logement, c'est faire souvent un premier pas en avant.

Christophe REVIL : Concernant le financement des logements sociaux, dans tous les programmes il y a un taux de logements sociaux. La partie accession permet de financer les logements sociaux. Toutefois, tous les jours, les bailleurs nous le disent, la promotion est en panne.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

21/ Prise d'acte du rapport du mandataire de la commune de Claix au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 1524-5 donnant obligation pour les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante.

VU la délibération de la commune de Claix en date du 19 novembre 2019 approuvant la prise de participation de la commune au capital de la Société Publique Locale (SPL) de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

VU la délibération du 23 septembre 2020 désignant Yannick PASDRMADJIAN représentant de la commune à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales.

CONSIDERANT que la Commune de Claix est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0.083% (soit 1 action du capital) sur l'année 2024.

Le Rapporteur PROPOSE de prendre acte du rapport 2024 de la SPL ALEC dont une présentation synthétique est faite par l'élu mandataire. L'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE: Est-ce que l'ALEC intervient à Claix sur des diagnostics de rénovation thermique des bâtiments communaux ?

Yannick PASDRMADJIAN : L'une de leur mission est justement le conseil aux communes. Nous pouvons solliciter les agents de la SPL sur différents sujets.

Christophe REVIL: Nous avons une quarantaine de bâtiments publics, étudiés de près, et individuellement. Après le dispositif « Mur Mur » collectif, nous avons bataillé pour obtenir un « Mur Mur » individuel, c'est aujourd'hui un vrai succès, aussi sur la commune, tout comme la prime Air Bois, qui a très bien fonctionné.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants – Prise d'acte).

22/ Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde de Grenoble Alpes Métropole

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le code civil, et notamment l'article 1240,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8,

VU l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS),

VU les arrêtés des Maires des 49 communes de la Métropole approuvant le PICS,

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Ainsi, dans le cadre du PICs, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

- Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.
- Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidares, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.
- Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.
- La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.
- La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.
- Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.
- Le Rapporteur PROPOSE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ad hoc du PICS, annexée à la présente délibération, ainsi que la grille tarifaire de Grenoble Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe.

Débat :

Christophe REVIL : Je salue le travail mené sur les risques, cela fait aussi partie de la politique de sécurité, avec notamment la refonte de notre PCS. Ce travail fut notamment porté par Jean-Maurice Perineau sur le dernier mandat. Nous effectuons un exercice PCS chaque année, pour tester les réflexes de chacun, avec nos partenaires, etc. Ce sont de nouveaux outils qui se sont améliorés chaque année. Nous savons que nous sommes soumis à des risques naturels et majeurs. Nous sommes enfin en pleine phase de sécurisation de la colline du Perthuis, cela avance bien, les deux premières phases sont terminées.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

23/ Forêt - Coupe de bois en forêt communale sur la parcelle n°1

Le Rapporteur EXPOSE

VU le code forestier

VU l'arrêté n°FR84-685 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Claix 2021-2040

VU la programmation de l'Aménagement forestier 2021-2040 de la forêt communale,

CONSIDERANT la proposition faite par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2026 dans les forêts soumises au régime forestier.

Il est prévu de réaliser la coupe désignée ci-après :

Parcelle	DESTINATION Volume estimé	Mode de commercialisation
N°1	Vente de 115 m ³ de Résineux et 87 m ³ de Feuillus soit 202 m ³ de bois.	Vente en bloc et sur pied.

Le Rapporteur PROPOSE de demander à l'Office National des Forêts de marteler la coupe de bois en vue de son exploitation et d'approuver la destination et le mode de commercialisation proposés pour la coupe.

Débat :

Christophe REVIL : Claix n'est pas une commune sylvicole mais nous avons un plan de gestion avec l'ONF, la forêt claixoise représente 1000 ha, un millier de propriétaires tout confondu. La forêt doit payer la forêt. Avec le ravinement, certaines pistes méritent d'être à nouveau entretenues, cette coupe y contribuera.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants).

Questions orales posées par écrit – Groupe Claix Avec Vous

1/ Isabelle COMTE-DELPLACE : En juin 2025, nous vous avions questionné (question orale par écrit) au sujet du futur parc de la Ronzy , après l'inauguration d'une petite partie de ce parc (les jeux pour enfants en situation de handicap fin juin 2025) , il était prévu la suite à l'automne et en 2026 la finalisation complète du parc .Où en est-on du projet ? Qu'est-ce qui explique le retard ? Les Claixois pourront-ils profiter de la totalité du parc avant l'été 2026 ?

Christophe REVIL : Le Parc de la Ronzy a effectivement pu ouvrir partiellement, comme convenu dès 2025, compensant partiellement la fermeture du Parc Charles de Gaulle, avec dès le début la mise en place d'un espace de jeux pour enfants plus complet, plus qualitatif avec des modules inclusifs. Nous nous y étions engagés et nous avons tenu parole.

Par ailleurs notre service EV a réalisé un important travail de nettoyage des prairies, préfigurant la suite du projet.

Les conditions météo de l'automne ne nous ont pas permis pour l'instant de réaliser les premières plantations prévues mais ça ne saurait tarder. Je profite d'ailleurs à ce stade d'avoir la parole pour remercier nos agents, mobilisés très tôt sur la viabilité hivernale avec l'arrivée précoce de la neige et des épisodes de pluies intenses qui ont nécessité un suivi important de nos cours d'eau.

Pour revenir au parc, la zone accessible va être progressivement élargie, un plan de gestion différenciée sera rédigé, de façon à imaginer quels seront les espaces laissés au public, ceux ou la biodiversité sera privilégiée.

2/ Isabelle COMTE-DELPLACE : La nouvelle déchèterie va ouvrir, sur Varces en avril 2026, Quel avenir pour le site de Claix ? Comment sera-t-il dépollué ? et quel projet à la place de cet emplacement ?

Christophe REVIL : Pour pouvoir répondre il me faut vous demander de compléter ... de quelle pollution est-ce que vous parlez ?

Ouverture de la future déchèterie du Pré de l'Orme à la frontière entre Claix et Varces : j'ai eu le plaisir d'en visiter le chantier il y a quelques jours : très impressionnant !

Elle regroupera Claix/Varces/Saint Paul de Varces. L'ouverture est annoncée pour avril/ mai 2026. Elle offrira plus d'espace, de sécurité, et de fluidité. Elle aura couté 4 millions d'euros.

Elle comptera 14 bennes de tri, un espace de réemploi dédié à la valorisation des objets, une zone de collecte pour jouets, matériel de sport ou de bricolage, un local pour le personnel, un point d'apport volontaire (verre, polystyrène, textile, papier, laine de verre).

Une voie d'insertion sera également créée pour garantir une circulation fluide sur le site.

Pour ce qui concerne le site de La Bâtie : Grenoble Alpes Métropole a prévu de déposer un dossier à la DREAL pour la fermeture. Un diagnostic pollution sera bien sûr prévu (c'est une obligation réglementaire). Si une pollution est avérée, la Métro devra procéder de facto aux mesures de réparation et établir une attestation de mise en sécurité du site in fine.

Et ensuite ? plusieurs réflexions sont en cours ... pour nos services techniques ou pour nos besoins municipaux ... d'autres besoins sont en cours de recensement.

.....

Dates potentielles des prochains Conseils Municipaux : lundi 26 janvier et lundi 16 février.

La Secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL

